



**ARRETE N° 39/2024**  
**AUTORISANT LE BLOCAGE DE LA RUE**  
**POUR RECEPTION DE MATERIEL**  
**Chemin des Plantes**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 22 mars 2024 de monsieur METIVIER Christophe, sis au 9, chemin des Plantes, Arcy – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite l'autorisation de bloquer le chemin des Plantes pour réception de matériaux, le jeudi 28 mars 2024 de 8h00 à 08h30

**Considérant que** le chemin d'Arcy est une route étroite ne permettant pas aux usagers véhiculés de contourner le camion stationné en charge de la livraison du matériel,

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Monsieur METIVIER Christophe est autorisé à réceptionner son matériel au niveau du 9, chemin des Plantes, le jeudi 28 mars 2024 de 8h00 à 08h30. La route, étant étroite, sera bloquée à cet effet.

**ARTICLE 2 :** - La circulation sera interdite pendant la durée du déchargement du matériel au domicile de monsieur METIVIER Christophe, situé au 9, chemin des Plantes.

**ARTICLE 3 :** - Monsieur METIVIER Christophe est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du blocage du chemin des Plantes suite à la livraison de matériel.

**ARTICLE 4 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 7 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur METIVIER Christophe

Date de notification : 26/03/24  
Date d'affichage : 26/03/24  
Date de désaffichage : 04/04/24

Fait à Chaumes-en-brie, le 22 mars 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs



Marion DUPUIS